

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-07-34x-00720 Référence de la demande : n°2020-00720-040-001
n°2020-00720-040-002 n° 2020-00720-040-003

Dénomination du projet : Capture / enlèvement / transport vers le centre de soins et le transport en vue de relâcher dans la nature de 23 espèces de rapaces

Lieu des opérations : -Départements : Côtes d'Armor Finistère Morbihan

Bénéficiaire : Arok

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce centre de soins AROK demande les autorisations de capture, de transport et de relâcher de 23 espèces de rapaces diurnes et nocturnes, dispose de l'équipement nécessaire et d'un capacitaire agréé pour ce genre d'activités. Il demande une autorisation de prélèvement sur les 3 départements bretons du Finistère, Côtes-d'Armor et Morbihan avec possibilités de transfert vers des centres de soins à la faune sauvage voisins.

C'est pourquoi un avis favorable lui est accordé pour la durée de 2020 à 2024.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 8 novembre 2020

Signature :

